



Annie DAVID

*Sénatrice communiste de l'Isère
Présidente de la commission des Affaires Sociales*



avec VOUS

MARS 2012

Coup de colère !

Les communes subissent depuis plusieurs années, le désengagement territorial de la Poste que ce soit par le biais de la réduction du nombre d'heures d'ouverture des bureaux de poste ou par leur fermeture ! La rentabilité à tout prix étant le maître mot, les bureaux de Poste jugés peu « compétitifs » sont progressivement fermés pour être remplacés par des agences postales communales ou des points relais. Dans notre département des dizaines de villages ruraux et de montagne font les frais de cette dégradation de ce service public au détriment des usagers et des salarié-es.

Seul rempart à ces fermetures, le contrat de présence postale territoriale pour 2011-2013, lequel prévoit en cas de refus du Maire et de son conseil municipal de transformer leur bureau de Poste en agence postale communale ou en relais poste, le maintien du bureau mais ouvert seulement 12h00 par semaine, cela est donc loin d'être satisfaisant !

Relayant l'inquiétude et la colère des nombreux élus locaux et des usagers, j'ai ainsi multiplié les interventions auprès de la direction départementale de La Poste pour exiger le maintien d'un service public postal de qualité capable de répondre en tout point du territoire aux besoins des usagers.

La session parlementaire qui se termine boucle une période législative intense, engagée sous l'égide de la victoire de la gauche. Evènement historique, cette victoire est le résultat de colères multiples : les réformes imposées par le gouvernement, à commencer par celle des collectivités territoriales, ou encore celle de notre santé publique, traduite par la loi HPST (hôpital, patient, santé, territoire) n'ont pas apporté aux élu-e-s et à leur population, les réponses aux réelles questions posées dans nos territoires. Quels services publics de proximité et adaptés aux besoins locaux, pour nos écoles, nos bureaux de poste, nos hôpitaux ? Quelle autonomie financière pour nos collectivités, afin de mettre en place les services à nos populations, petite enfance, jeunesse, logement, vie associative ? Quelle protection sociale, quelle politique face à la dépendance ? Quelle fiscalité pour répondre aux valeurs de notre République « liberté, égalité, fraternité » ? En outre, la politique de l'emploi et de l'industrialisation n'a pas été à la hauteur des attentes : agression contre le code du travail, contre les 35 heures, baisse des salaires, remise en cause du droit à la retraite à 60 ans, augmentation du chômage, de la précarité, du temps partiel, difficulté de nos jeunes à entrer dans la vie active ...

C'est donc en toute logique que le nouveau Sénat et sa majorité de gauche a rapidement proposé des réponses en opposition aux projets présentés par le gouvernement et soutenus par ses parlementaires. Dès le mois d'octobre, avec le texte sur la « Sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé », nous avons présenté une véritable politique de transparence dans un secteur où de trop nombreux drames se sont déroulés. Nous avons par la suite affirmé qu'une autre politique de financement de notre protection sociale était réalisable, à condition d'être ambitieux et novateurs dans les mesures à adopter. Puis lors du vote du budget, la majorité sénatoriale a fait la preuve de sa responsabilité et de sa capacité à se rassembler pour permettre aux comptes publics de commencer son retour à l'équilibre.

Ainsi, nous avons mis au coeur de nos débats les droits fondamentaux auxquels nous sommes attachés : éducation, travail, santé, logement..., sans faire abstraction de la grave crise financière qui sévit depuis le mois de septembre 2008. Consciente des nouveaux enjeux écologiques, éthiques et démocratiques qui pèsent sur le devenir de notre société, je suis convaincue de la nécessité d'inventer un nouveau mode de développement susceptible de préserver la planète pour notre génération et celles qui viennent et de garantir le droit à l'accès pour toutes et tous aux biens communs vitaux.

C'est dans cette direction que j'ai mené mon premier mandat ; vous m'avez fait confiance et l'honneur de m'élire pour un second mandat, je compte le mener à bien en gardant le même cap !

Bien à vous,

Madame Annie DAVID, *Sénatrice*
présidente de la commission des affaires sociales du Sénat,
Conseillère municipale de Villard-Bonnot



Majoration des droits à construire

Présenté dans l'urgence, à quelques jours de la suspension des travaux du Sénat et en pleine campagne présidentielle, ce projet de loi a été rejeté en première et deuxième lecture par la haute assemblée. Relatif à la majoration des droits à construire, il a finalement été adopté le 6 mars dernier par l'Assemblée Nationale. Son article unique autorise une majoration de 30% des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols.

Cette mesure, qui n'a fait l'objet d'aucune consultation ni des communes ni des professionnels, ne peut satisfaire aux enjeux d'une politique de logement ambitieuse permettant la construction d'un million de logements en cinq ans, ni de ceux liés à la lutte contre la spéculation foncière. Mon groupe s'est employé à le démontrer tout au long de ce débat marathon.

Ce dont nous avons besoin c'est de subventions de l'Etat, d'une aide à la pierre renforcée et de prêts bancaires à taux très bas, voire à taux zéro, sur une longue durée. Nous avons besoin d'outils pour bloquer la spéculation sur le sol et la flambée des prix de la construction et de l'immobilier. La mesure que nous attendons est l'encadrement des loyers.

Cette loi n'aura pour conséquence que de permettre aux particuliers d'agrandir leur maison, sans créer pour autant de logements supplémentaires. Pour le logement collectif, elle permettra aux promoteurs de rentabiliser l'acquisition de terrains, sans agir sur les prix de sortie. Elle remet aussi en cause les règles d'urbanisme et constitue une atteinte à la libre administration des collectivités territoriales.

Les groupes de la majorité du Sénat lui ont opposé une mesure de mobilisation du foncier en faveur du logement en adoptant un amendement autorisant la cession par l'Etat d'immeubles bâtis ou non bâtis de son domaine privé à un prix inférieur à la valeur vénale lorsque les immeubles sont destinés à la réalisation de programmes comportant essentiellement des logements dont au moins une partie en logement social. L'avantage financier résultant de la décote étant exclusivement et en totalité répercutée dans le prix de revient des logements sociaux réalisés.

L'adoption de ce texte par le sénat marque une opposition et une profonde rupture avec la politique désastreuse du logement menée par le gouvernement Sarkozy, il est tout à fait dommageable que l'Assemblée nationale ne s'en soit pas saisie.

Simplification des normes applicables aux Collectivités Territoriales

Cette proposition de loi mise en discussion en février en fin de session parlementaire, a fait l'objet d'un renvoi en commission. Non pas pour l'éliminer mais bien parce que le texte porte sur des sujets très divers et soulève des questions essentielles qui doivent être examinées de très près. Or, le laps de temps restant avant la suspension de session ne l'aurait pas permis.

Je ne peux que partager l'objectif de tirer un bilan de l'inflation législative sur les actions des politiques locales car les difficultés rencontrées par les élus locaux sont réelles.

Néanmoins certains articles imposent un examen plus au fond comme :

La fusion au sein d'une nouvelle structure financée par l'assurance, de deux réseaux d'établissement intervenant dans le dépistage et la lutte contre les infections sexuellement transmissibles qui existent actuellement. Cette fusion soulève la question des coûts financiers engendrés par cette mesure, car il s'agit de création dans chaque département de centres aux compétences plus étendues.

Qui plus est, cet article revient sur le principe d'anonymat applicable aujourd'hui lors de la prise en charge des patients par ces structures.

Ou cet autre article, proposant, dans cette époque d'extension de la précarité, de se passer des Centres Communaux d'Action Sociale !

Celui proposant d'introduire dans certains cas, la possibilité de déroger aux mesures règlementaires d'application de la loi sur l'accessibilité des établissements recevant du public.

Ou encore, le principe de proportionnalité des normes selon la taille des collectivités locales sur les trois champs d'application : accessibilité, restauration collective et procédure d'agrément des assistantes et assistants maternels. Ce principe pourrait conduire à des décisions différentes car prises par des préfets différents, pour des collectivités présentant des caractéristiques identiques : il s'agit d'une **remise en cause du principe d'une application uniforme de la loi sur l'ensemble du territoire.**

Déroger aux règlements d'application des lois revient à contourner le problème et à créer de nouvelles sources d'inégalité en fonction des richesses disponibles dans les territoires. La question à poser doit être celle des moyens financiers en redonnant aux collectivités les moyens de faire face aux exigences législatives plutôt que de les contourner. Cela mérite bien un renvoi en commission.



Les décideurs paieront : les ouvrages d'art de rétablissement des voies dans les collectivités sont à leur charge



En séance

Ma collègue Evelyne Didier, membre de mon groupe et commissaire de la commission des affaires économiques du sénat, a déposé une proposition de loi adoptée à l'unanimité de la haute assemblée. Jusqu'à présent, les collectivités avaient la charge des ouvrages d'art destinés à assurer, en cas de travaux, la continuité d'une voie dont elles sont responsables. Les collectivités, qui n'avaient rien demandé, devaient assumer seules la gestion des ouvrages : responsabilité en matière de sécurité et coûts importants.

Désormais, et suite à l'adoption de cette proposition de loi tendant à répartir les charges d'entretien relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies, l'opérateur qui construit une infrastructure nouvelle doit assumer la gestion de l'ouvrage d'art destiné à rétablir une voie de communication coupée par les travaux.

Vous pouvez consulter l'intégralité de mes interventions et celles du groupe CRC

www.anniedavid.fr

www.groupe-crc.org

Dernière minute

Le sénat publie une note d'étape sur les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la Contribution Economique Territoriale (CET)

Constituée le 6 juillet 2011, la *mission commune d'information sur les conséquences pour les collectivités territoriales, l'Etat et les entreprises de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la contribution économique territoriale*, présidée par Anne Marie Escoffier, sénatrice de l'Aveyron, a engagé ses travaux après le renouvellement partiel du Sénat de septembre 2011.

À l'issue de cinq mois de travaux, auditions et déplacements, elle a rendu une note d'étape au Sénat le 6 mars dernier. Celle-ci montre le « *relatif* » bénéfice tiré par les entreprises et analyse son coût pour l'Etat. Elle évoque aussi les difficultés des collectivités territoriales : le climat de forte inquiétude au moment de la mise en oeuvre de la réforme face aux incertitudes de leurs nouvelles ressources fiscales et qui a perduré, une forte diminution de l'autonomie fiscale des régions et des départements. Ces derniers par exemple ne pouvant moduler que 16% de leurs recettes contre 35% antérieurement.

Autres conséquences, l'accroissement en dynamique des inégalités de richesse, des ressources fiscales locales plus sensibles à la conjoncture, et compte tenu de l'augmentation de la part des impôts payés par les ménages, passant de 58.5% à 74.5% en moyenne, un risque d'accentuation de la pression fiscale sur les ménages ou des arbitrages locaux moins favorables au développement industriel.

La note d'étape, ébauche du rapport définitif de la mission, propose en outre des pistes d'ajustement et d'évolution susceptibles de pallier aux conséquences du remplacement de la TP par la CET. Considérant qu'un délai supplémentaire lui était nécessaire, la mission rendra ses conclusions fin juin 2012, afin de disposer de toutes les informations souhaitables, notamment en ce qui concerne le produit des nouvelles impositions pour 2011 et sa répartition entre les collectivités territoriales mais aussi pour respecter la période électorale, qui prendra fin au mois de juin.



Réuni le 31 janvier pour la première fois depuis plus de deux ans, en l'absence de son président François Fillon, le CNM a examiné, sous la présidence déléguée de Bruno Le Maire, les propositions élaborées par les groupes de travail de la commission permanente, à partir des problématiques tout à fait spécifiques des territoires de montagne (25% du territoire national) et méritant sans doute une attention plus « soutenue ».

Plusieurs sujets qui me paraissent primordiaux ont fait l'objet d'engagement : la couverture très haut débit indispensable en terme de développement économique et social de la montagne ; la question des saisonniers, toujours très présente qui a fait l'objet de plusieurs propositions et mesures comme la multiplication de maisons de saisonniers ; la question bien sûr du maintien et du développement des services publics, particulièrement santé et école. A saluer sur ce sujet la circulaire adressée aux rectrices et recteurs d'académie, issue de travaux initiés par l'ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne), qui doit permettre l'élaboration de la carte scolaire et l'aménagement du réseau scolaire dans la plus grande concertation avec les collectivités territoriales et dont l'application appelle notre plus grande vigilance.

Je continue de suivre bien sûr avec le plus grand intérêt la réforme des collectivités territoriales adoptée l'hiver dernier. Certes, je m'y suis opposée avec mon groupe et nous avons proposé d'autres pistes pour nos collectivités ; d'ailleurs, le président du sénat a lancé une grande concertation des élu-e-s dans la prévision d'une nouvelle réforme. Elle devra être le résultat de cette concertation, s'appuyer sur des projets consentis, s'interroger sur le devenir des communes isolées, permettre le respect de l'exception montagne, intégrer ses singularités en matière de subvention dans tous projets de fusionner ou étendre une intercommunalité. Ainsi, je suis intervenue auprès du Préfet de l'Isère, mais également auprès du ministre chargé des collectivités territoriales afin de dénoncer le non respect de l'article 35 de la loi réformant les collectivités qui prévoit que le seuil de 5000 habitants ne soit pas applicable aux EPCI dont le territoire comprend des zones de montagne.

Aussi, les SDCI, tels qu'adoptés trop souvent contre l'avis des élu-e-s concernés et de manière précipitée, devront être abrogés, au même titre que la loi. Comme l'a été, par le Sénat, le volet portant sur la répartition des conseillers territoriaux sans tenir compte de la dispersion des communes, de l'étendue des circonscriptions, des temps de déplacement.

info



Travail dominical



La proposition de loi garantissant le repos dominical que j'ai portée devant le sénat en novembre dernier, n'aura force de loi qu'une fois adoptée à son tour par l'assemblée nationale, dès la reprise de ses travaux. C'est un enjeu dans les débats des législatives prochaines. C'est un combat aussi au niveau européen et il était normal que dans le cadre de la journée européenne « **du dimanche sans travail** », je sois aux côtés des caissières d'ED-Dia, qui bien qu'ayant eu gain de cause après 30 mois de lutte, restent mobilisées au sein du collectif d'Albertville « pour le respect du repos du dimanche ».

Licenciements boursiers

Le 16 février, le groupe communiste, républicain et citoyen a défendu au Sénat sa proposition de loi visant à interdire les licenciements boursiers. Ce texte s'appuie sur deux axes : en confiant à l'Inspection du travail une mission de contrôle, il s'agit de faire classer sans cause les licenciements prononcés par des entreprises qui ont versé des dividendes au titre de l'année écoulée; de faire rembourser les aides publiques reçues par les entreprises qui ont procédé à des licenciements boursiers.

Un texte qui inverse la logique actuelle qui veut que les salariés-es soient toujours les premiers sacrifiés. Il a pourtant manqué 4 voix pour faire adopter cette proposition de loi qui aurait été justement un signal fort envoyé aux salariés-es et contre la financiarisation de notre économie.

Une mission d'enquête sur l'évasion fiscale

Mon groupe parlementaire a utilisé son droit pour obtenir la création d'une commission d'enquête relative à l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et à ses incidences sur la fiscalité. Eric BOCQUET sénateur PCF du Nord en est le rapporteur.



Projet de loi de financement de la sécurité sociale, tous les possibles !

Pour la première fois dans l'histoire du vote du budget de la sécurité sociale, le projet de loi présenté en novembre par le gouvernement a été totalement remanié par le Sénat. Autre majorité, autre projet.

Ainsi la majorité sénatoriale a fait la démonstration qu'il était possible de mettre en oeuvre concrètement une autre politique, de générer des recettes, améliorer la couverture sociale sans pénaliser les usagers, avec à la clé une importante réduction du déficit.

Elle s'est appliquée à construire un autre budget tout en restant dans les règles de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale, seulement par l'adoption de quelques mesures fortes, solides et responsables pour créer de nouvelles recettes : suppression du dispositif d'exonération des heures supplémentaires, soit 2,9 milliards de recettes, relèvement d'une taxe versée par les employeurs au titre de l'intéressement, 1,2 milliard supplémentaire, augmentation de 0.5% du prélèvement social sur les revenus du capital, 500 millions, hausse de la taxation sur les retraites chapeaux, les stock-options et les bonus des traders... Ceci tout en effaçant les mesures les plus injustes envisagées par le gouvernement comme le doublement de taxe pesant sur les mutuelles complémentaires, en refusant de faire passer l'indemnisation journalière de l'arrêt maladie de 50% du salaire brut à 60% net, en maintenant au 1^{er} janvier la revalorisation des prestations familiales.

L'ensemble des mesures ainsi proposées par la majorité sénatoriale permettait une réduction du déficit de la sécurité sociale de l'ordre de 30% soit 5 milliards d'euros.

L'Assemblée nationale s'est contentée de tout rejeter pour rétablir la première version qu'elle avait adoptée en première lecture, pour l'essentiel le texte du gouvernement, celui qui a été adopté, celui de l'austérité.

Augmentation de la TVA

Les dividendes versés en 2011 aux entreprises du CAC 40 frôlent les 32 milliards d'euros alors que dans le même temps, la majorité de nos concitoyennes et concitoyens souffrent du chômage, de la précarité et de la baisse constante du pouvoir d'achat ; selon le président du Conseil Economique, Social et Environnemental, 12 à 15 millions de personnes connaissent déjà des fins de mois difficiles ! C'est dans ce contexte que le gouvernement a pourtant fait adopter **l'augmentation de la TVA**, mesure incluse dans le projet de loi de financement rectificatif présenté en février 2012.

Affichée comme une mesure anti-délocalisation, cette augmentation de la TVA, accompagnée d'une réduction des cotisations patronales, n'en reste pas moins une nouvelle mesure de rigueur tout aussi **injuste** que les précédentes, et de plus **contreproductive**.

Injuste, car cette nouvelle mesure d'austérité qui ne dit pas son nom sera plus lourdement supportée par les salarié-e-s, les travailleur-euse-s privé-e-s d'emploi, les étudiant-e-s, les retraité-e-s ; les familles les plus modestes en somme, condamnées à une double peine : réduction des protections sociales et augmentation des prix.

Contre-productive, car, en augmentant les prix, elle pénalise la consommation et donc la croissance, puisqu'elle en est l'un des principaux moteurs ! Et de nouveau, ce sont les plus modestes qui paieront deux fois : en tant que consommateurs et en tant que salarié-e-s, victimes de la récession !

De plus, au-delà d'être un frein à la croissance, elle ne représente en rien une mesure contre la délocalisation ; les entreprises qui délocalisent se tournent vers les pays où le coût du travail est tellement bas que la course au plus bas coût avec eux est perdue d'avance. Quant aux pays face auxquels nous devons soit disant mesurer notre compétitivité, ils ont eux, contrairement à ce qu'affirment le gouvernement et ses experts, un coût du travail au moins aussi élevé que la France, si ce n'est plus.

Contre productive enfin parce que la compétitivité de nos entreprises ne se réduit pas au coût du travail, le véritable enjeu, c'est l'innovation pour une industrie durable.

Avec une part du produit de la taxe, le gouvernement veut organiser une nouvelle fois le transfert de financement de la sécurité sociale vers les ménages. La majorité sénatoriale à d'autres solutions pour sauvegarder notre système de protection sociale, nous l'avons largement démontré dans le cadre du débat sur le financement de la sécurité sociale.

